

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MG25/A	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MG25	Date 2013-10-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-006-26331	
File No. - N° de dossier 006st.W8474-14MG25	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thorsley, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 006st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1772 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à aborder les questions suivantes :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- réviser la demande de soumissions en conséquence, le cas échéant.

Questions et réponses

Q71 Article 7.3.3 de l'énoncé des travaux de conception-construction (EDT CC); articles 10.3.2.3 et 10.3.2.3.2 à la section DD CC-SLI-005 – dessins de niveau 3

Pendant l'étape de consultation avec l'industrie, le Canada a mentionné, concernant l'exigence relative à des dessins de niveau 3, qu'au minimum les dessins suffisamment détaillés seraient terminés pour l'examen critique de la conception (ECC) et approuvés par le Canada et que cette exigence serait examinée et modifiée dans l'EDT définitif. Toutefois, la version définitive ne contient aucune modification concernant l'exigence relative aux dessins de niveau 3. Étant donné :

1. que le Canada souhaite acquérir une solution commerciale qui corresponde en grande partie à ses objectifs en matière d'échéancier, de coûts et de risques;
2. que l'entrepreneur de la conception-construction fournira aussi du soutien en service pendant la durée de vie prévue du système et qu'il est donc obligé de préparer des dessins adéquats pour respecter ses obligations;
3. que les dessins de niveau 3 n'apportent aucune valeur ajoutée au Canada et qu'ils augmentent considérablement les coûts du segment d'ancrage de MG,

nous recommandons la modification de l'article 7.3.3 de l'EDT et de la section DD CC-SLI-005 pour que l'exigence concerne seulement des dessins de niveau 1.

Si le but est de fait que le projet Mercury Global comprenne le paiement des dessins de niveau 3 pour les nouveaux travaux, nous recommandons alors de modifier l'article 7.3.3 et la section DD CC-SLI-005 en précisant que ces dessins sont requis uniquement pour les nouveaux travaux et NON pour les composantes commerciales du système.

R71 L'État n'exige pas que les dessins de niveau 3 fassent partie des produits livrables du contrat, et l'EDT CC a été modifié aux points 5, 6 et 7 ci-dessous. L'entrepreneur devra préparer les dessins appropriés des composantes structurelles, mécaniques et électriques, afin de se conformer aux critères des inspections provinciales et municipales des sites d'ancrage.

Q72 Article 7.3.3 de l'EDT CC – Dessins techniques et listes connexes, et portée incertaine

Selon la demande de propositions (DP), l'entrepreneur « doit préparer et livrer les dessins techniques et les listes connexes séparément pour le segment d'ancrage de MG et ses composants, ainsi que pour les éléments de soutien connexes recommandés comme l'équipement de décontamination et de soutien, conformément à la LDEC CC-SLI-005. Au minimum, les types de dessins doivent être de niveau 3. Tout autre dessin, ou type de dessin, que le chargé de projet du MDN juge nécessaire à la gestion efficace du cycle de vie du matériel doit également être inclus dans le lot des dessins techniques et des listes connexes. » Nous recommandons la suppression de la dernière phrase puisque l'entrepreneur fournit à la fois la conception-construction et le soutien en service. Toutefois, si le but est de fournir davantage que

ce que demande déjà la DP, veuillez préciser la portée dont devraient tenir compte les soumissionnaires dans leur proposition.

R72 L'État n'exige pas que les dessins de niveau 3 fassent partie des produits livrables du contrat, et l'EDT CC a été modifié aux points 5, 6 et 7 ci-dessous.

Q73 Tableau 1-1 de l'EDT – Soutien en service (SES) : personnel du MDN pour les enquêtes de premier échelon

Au point 11 (Dotation des sites d'ancrage) du tableau, il est indiqué qu'il y aura du personnel du MDN disponible sur place « 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pouvant procéder aux enquêtes de premier échelon, sur demande ». Dans les réponses aux questions posées dans le cadre des consultations avec l'industrie, publiées le 26 juillet 2013, le Canada a indiqué que le recours au personnel du MDN ne ferait pas partie de l'EDT. Est-ce toujours son intention? Dans la négative, quel est le niveau d'effort de la part du personnel du MDN dont les soumissionnaires devraient tenir compte dans leur soumission?

R73 L'entrepreneur est responsable de la maintenance au premier échelon dans les sites d'ancrage, et aucun membre du personnel du MDN ne sera disponible pour fournir du soutien dans le cadre des enquêtes sur les problèmes. L'EDT SES a été modifié au point 8 ci-dessous.

Q74 Article 2.3 du tableau 2-1 (appendice 8) du plan d'évaluation des soumissions – référence aux diverses LDEC

a. Veuillez confirmer les corrections suivantes à apporter aux listes de données essentielles au contrat (LDEC) indiquées dans le tableau :

- À l'article 2.3.5, la LDEC devrait être DAB-SE-013 (non DAB-SE-011);
- À l'article 2.3.7, la LDEC devrait être DAB-SE-011 (non DAB-SE-019);
- Le titre de 2.3.8 devrait être Rapport de certification WGS (non Rapport de données sur la fiabilité, qui est répété deux fois dans la version française).

b. Veuillez confirmer que l'article 2.3.4 (« Plan de gestion de la transition du soutien en service » – ISS-PM-005) fait référence au même document que l'article 2.4.3 (« Transition » – ISS-PM-006). Nous pensons que la référence à la LDEC dans l'article 2.4.3 est pertinente et exacte, et recommandons de supprimer l'article 2.3.4.

R74 a. C'est exact. Le plan d'évaluation des soumissions est modifié aux points 2, 3 et 4 ci-dessous.

b. C'est exact. Le document dont il est question à l'article 2.3.4 est le même qu'à l'article 2.4.3. Le plan d'évaluation des soumissions est modifié au point 1 ci-dessous.

Q75 Dans la pièce jointe 2 – Fiche de présentation de la soumission financière pour le SOUTIEN EN SERVICE, on demande aux soumissionnaires de proposer un prix pour les options qui suivent décrites au paragraphe 1.13 (Services optionnels au SES) de l'annexe G, Énoncé des travaux du soutien en service :

1.13 Services optionnels au SES

1.13.1 Option 1 : Soutien opérationnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance au Centre des opérations des communications stratégiques – « Il s'agit d'une option pour la poursuite de ce service pendant une période maximale de cinq années. » Comme un tel

soutien est aussi décrit et estimé dans les travaux de base (article 3), le Canada peut-il préciser si le soumissionnaire doit répéter, copier ou ajouter ce prix à l'article 4? Pendant combien de temps? 5 ans?

1.13.2 Option 2 : Soutien opérationnel – Soutien de la planification de mission au Centre des opérations des communications stratégiques – « Pour la période du SES correspondant à la deuxième ou à la troisième option, l'entrepreneur peut être appelé à fournir les ressources... » Comme un tel soutien est aussi décrit et estimé dans les travaux de base (article 1), le Canada peut-il préciser si le soumissionnaire doit répéter, copier ou ajouter ce prix à l'article 2? Pendant combien de temps?

R75 Concernant l'article 1.13.1, l'option 1 peut être exercée en tout temps après que les stations d'ancrage ont été acceptées et jusqu'à la fin du contrat de SES, y compris pendant les périodes d'option 1 et 2.

Concernant l'article 1.13.2, l'option 2 peut être exercée en tout temps pendant les périodes d'option 1 ou 2.

L'EDT du SES a été modifié au point 11 ci-dessous. Veuillez prendre note des changements apportés à la fiche de présentation de la soumission financière dans la modification 009 de la demande de soumissions.

Q76 Article 1.5.1.1 de l'EDT SES – Infrastructure de surveillance et de commande à distance pour l'accès rapide

L'EDT SES exige que l'entrepreneur fournisse un opérateur SATCOM pour la surveillance et la commande à distance des terminaux SATCOM de Terre pendant une période de deux ans. Veuillez donner tous les détails pertinents sur l'infrastructure de surveillance et de commande locale (les terminaux SATCOM de Terre aux trois sites) et à distance (au SCOC à Ottawa).

R76 L'EDT SES a été modifié au point 9 ci-dessous pour allouer une période de trois (3) mois après l'attribution du contrat pendant laquelle l'entrepreneur formera ses opérateurs et les aidera à se familiariser avec la fonction de surveillance et de commande à distance, en collaboration avec le MDN et le titulaire du contrat d'accès rapide. L'entrepreneur obtiendra cette information durant la période de familiarisation pendant les trois mois qui suivent l'attribution du contrat.

Q77 Article 1.5.1.3 de l'EDT SES – Architecture de sécurité de l'accès rapide

L'EDT SES exige que le soutien opérationnel assuré par l'entrepreneur ne compromette pas l'architecture de sécurité ainsi que la certification et l'accréditation (C et A) du système dans son ensemble, ni les systèmes individuels d'information qui soutiennent le segment d'ancrage de MG. Veuillez fournir les renseignements nécessaires sur l'architecture de sécurité des terminaux SATCOM de Terre, aux fins d'évaluation.

R77 L'EDT SES a été modifié au point 9 ci-dessous pour allouer une période de trois (3) mois après l'attribution du contrat pendant laquelle l'entrepreneur formera ses opérateurs et les aidera à se familiariser avec la fonction de surveillance et de commande à distance, en collaboration avec le MDN et le titulaire du contrat d'accès rapide. L'entrepreneur obtiendra cette information durant la période de familiarisation pendant les trois mois qui suivent l'attribution du contrat.

Q78 Article 1.5.1.4.2 de l'EDT SES – Formation et connaissances du personnel de l'accès rapide au moment de l'attribution du contrat

L'EDT SES exige que l'entrepreneur fournisse du « personnel de soutien des opérateurs ayant

déjà reçu la formation et possédant une excellente connaissance de la fonction de surveillance et de contrôle à distance du segment d'ancrage de MG », et ce, à compter du premier jour du contrat du segment d'ancrage de MG. Veuillez fournir les renseignements nécessaires sur la fonction de surveillance et de commande à distance du segment d'ancrage de MG.

Veuillez confirmer que, pour permettre à l'entrepreneur d'être prêt à soutenir l'accès rapide dès l'attribution du contrat, le Canada facilitera l'accès du personnel de l'entrepreneur à l'équipement et aux systèmes d'accès rapide avant l'attribution du contrat.

Toutefois, l'État peut décider que les fonctions de soutien de maintenance et de soutien opérationnel de l'accès rapide débutent trois mois après la date d'attribution du contrat du segment d'ancrage de MG. Comme un contrat de soutien des terminaux SATCOM de Terre est en cours, une période de trois mois après la date d'attribution du contrat faciliterait la transition entre les entrepreneurs et atténuerait le risque d'impact sur les activités courantes des terminaux SATCOM de Terre du MDN.

R78 L'EDT SES a été modifié aux points 9 et 10 ci-dessous pour allouer une période de trois (3) mois après l'attribution du contrat pendant laquelle l'entrepreneur formera ses opérateurs et les aidera à se familiariser avec la fonction de surveillance et de commande à distance, en collaboration avec le MDN et le titulaire du contrat d'accès rapide. La tâche de surveillance et de commande à distance des terminaux SATCOM de Terre sera aussi modifiée dans cette révision, puisque cette capacité n'est pas courante.

Q79 EDT, section 1.5.2 EFG d'accès rapide en appui à l'entretien

L'EDT de service support indique que l'entrepreneur doit assurer le soutien à l'entretien en vue d'un accès rapide. Veuillez présenter un aperçu de tout EFG connexe aux terminaux de communications L-3, comme la configuration du système, de même qu'aux pièces de rechange et aux consommables actuels de l'État.

R79 L'EDT de service support a été modifié selon le point 9 ci-dessous, afin que l'entrepreneur dispose d'une période de trois (3) mois suivant l'attribution du contrat durant laquelle il doit se familiariser avec la fonction d'entretien d'accès rapide et former ses opérateurs sur cette fonction avec l'appui du ministère de la Défense nationale (MDN) et de l'entrepreneur d'accès rapide titulaire.

Q80 En ce qui a trait à la réponse de l'État à la question 28.

R28 Les éléments ci-dessous peuvent servir à l'analyse et la conception de liaison de transmission:

- i. polarisation croisée (X-pol) en liaison montante (objectif/prévoir au moins 25dB);
- ii. polarisation croisée (X-pol) en liaison descendante (objectif/prévoir au moins 25dB);
- iii. brouillage sur un satellite adjacent (satellite adjacent);
- iv. brouillage sur liaison montante de -20,9 dBW/Hz et sur liaison descendante de la somme de -20 dBW/Hz et de -32 dBW/Hz touchant toutes les liaisons (brouillage fondé sur des angles géocentriques);
- v. Intermod en liaison montante (présupposé que les amplificateurs satellite sont linéarisés);
- vi. Intermod de transpondeur (présupposé que les amplificateurs satellite sont linéarisés);

Si nous examinons seulement la liaison montante de -20,9 dBW/Hz, celle-ci générerait un niveau de brouillage de 46,1 dBW avec une porteuse de 5 MHz. Le tableau 1-4 montre que le Développement des forces et opération de génération comporte un terminal de base de référence

au sol1 transmettant à 5Mbit/s. Dans le tableau1-5, le terminal de base de référence au sol1 en bande X présente une PIRE linéaire de seulement 40,9dBW, ce qui donnerait lieu à une porteuse/intermodulation négative et donc empêcherait le fonctionnement. Un problème similaire survient dans le cas de la liaison descendante, selon laquelle la PIRE du satellite est d'environ 41dBW et le niveau de brouillage d'une porteuse de 5 MHz atteint presque 47dBW.

Le terminal sous-marin utilisé par l'Opération maritime et le Développement des forces et opération de génération subira également une porteuse/intermodulation négative, et d'autres terminaux seront limités par le brouillage.

Nous croyons qu'il n'existe aucun brouillage sur satellite adjacent particulièrement considérable en bande X ou Ka. Nous utiliserions normalement environ 25dB pour une combinaison de porteuse/intermodulation de satellites adjacents. Le MDN accepte-t-il que les soumissionnaires changent la porteuse/intermodulation de satellite adjacent pour 25dB?

- R80 Les allocations de satellite adjacent représentent des valeurs de base prévues pour le Système mondial de communications par satellite à large bande (WGS). La valeur de -20 dBW/Hz en liaison montante représente le niveau de brouillage rayonné hors axe par une antenne au sol en direction du satellite de WGS. Ce niveau tient compte de l'affaiblissement en espace libre et du gain de l'antenne de réception au niveau du satellite. En liaison descendante, l'État présume que deux satellites adjacents à un satellite de WGS désigné génèrent du brouillage vers les antennes au sol de la station d'ancrage et sont touchés par un affaiblissement de trajectoire en liaison descendante. Les angles de séparation réalistes à ces niveaux sont d'environ 2,5 degrés ou plus. Lorsque c'est approprié ou nécessaire, les analyses pourraient être normalisées en dBW/Hz plutôt qu'en largeurs de bande intégrées aux fins des bilans de liaisons WGS.
- Q81 Annexe H DE BASE – Paragraphe 2 (p 51) Période d'option 1 – (p 54) Période d'option 2 – (p 56) Base de paiement du SES – Ajustements de la disponibilité opérationnelle
- a. Veuillez confirmer que le calcul de la disponibilité opérationnelle par station d'ancrage est indiqué au tableau 1-1 et à l'article 1.3.10.4.1 de l'EDT SES (le produit de la disponibilité de l'équipement et de la disponibilité de la liaison).
- b. La méthode d'évaluation du rendement établie dans la DP comporte des facteurs hors du contrôle de l'entrepreneur (les conditions météorologiques). Bien que l'entrepreneur puisse proposer une disponibilité de liaison élevée en fonction du modèle en région pluvieuse de l'ITU-R, selon la demande de l'État, ce modèle n'est cependant que statistique et valide d'après de vastes ensembles d'échantillons. L'utilisation de ce modèle en tant que mesure de paiement exige de l'entrepreneur qu'il assume les risques associés à la variabilité du climat canadien, lorsque cette variabilité excède les normes statistiques. Nous recommandons une modification de la méthode de paiement, afin que l'entrepreneur ne soit pas pénalisé par cette variabilité. Nous proposons une méthode qui mesure plus directement le rendement du système (p. ex. rapport G/T et PIRE) en fonction des paramètres contrôlables par l'entrepreneur. Elle pourrait servir de méthode de paiement ou de vérification du rendement du système dans des conditions climatiques extrêmes.
- c. La section 1.3.5 de la spécification des exigences relatives au soutien du cycle de vie (EDT service soutien, appendice 1) comporte la méthode de calcul de la disponibilité opérationnelle de chacune des liaisons aval et amont en bande X et Kapar station d'ancrage. Veuillez indiquer comment ces quatre valeurs de disponibilité opérationnelle pour chacune des sept stations d'ancrage (28 valeurs) seront calculées, afin de déterminer la valeur unique qui servira de méthode de paiement.

d. Nous considérons que toute méthode qui combine de manière acceptable ces 28 valeurs donnera un seuil de base de paiement très différent de la proposition des soumissionnaires quant à la disponibilité de la station d'ancrage calculée seulement en fonction de la disponibilité de l'équipement (article 4.2.1.1 du plan d'évaluation des soumissions, article 2.4.1 des spécifications des exigences pour la conception et la construction des segments d'ancrage, article 5.2.11.2 de l'EDT CC). Veuillez confirmer que le seuil de l'ajustement de la disponibilité opérationnelle sera fondé sur le calcul de la disponibilité opérationnelle du segment d'ancrage de MG tel qu'il est indiqué ci-dessus, et non sur la seule disponibilité de l'équipement.

e. La deuxième ligne de chacun des tableaux indique que le paiement sera réduit de 5 %, même si l'entrepreneur se conforme à la disponibilité indiquée dans sa soumission (inférieure ou égale à 99,9X %). Veuillez confirmer qu'il s'agit d'une coquille, et que les paiements ne seront pas ajustés à la baisse si l'entrepreneur se conforme à sa soumission.

f. Nous comprenons que le Canada veuille que l'ajustement trimestriel du prix tout compris soit limité au prix plafond trimestriel. Toutefois, la disponibilité opérationnelle étant une mesure statistique qui est valide seulement sur de longues périodes, elle sera par nature désavantageuse même pour les systèmes qui offrent un bon rendement. Nous recommandons l'une des solutions suivantes :

- I. Le prix plafond s'applique pendant toute la durée du contrat;
- II. Vous appliquez un système de crédits tel que les crédits non réclamés par l'entrepreneur pour un trimestre donné peuvent être reportés aux trimestres subséquents.

g. Nous recommandons que vous fassiez preuve de tolérance dans cette évaluation (en n'oubliant pas que la disponibilité n'est pas une mesure linéaire).

h. Nous recommandons que les ajustements de la disponibilité opérationnelle se limitent aux éléments indiqués dans la base de paiement pour le SES DE BASE, sauf en ce qui concerne le soutien au Centre des opérations (sauf le soutien de la commande et de la surveillance à distance et le soutien de la planification de mission). Cela permettrait d'éliminer des ajustements de la disponibilité opérationnelle les éléments non appropriés associés au personnel facultatif du Centre des opérations et la variation de l'ampleur des ajustements, que le Canada exerce ou non les options de dotation du Centre des opérations du SES.

- R81
- a. C'est exact. Le calcul de la disponibilité opérationnelle est le produit de la disponibilité de l'équipement et de la disponibilité de la liaison.
 - b. On demande à l'entrepreneur de tenir compte de ces facteurs de risque dans les calculs de disponibilité.
 - c. Après un examen approfondi, l'ÉTAT a relevé une erreur dans la sous-section 1.3.1. La disponibilité opérationnelle devrait être d'au moins 99,5%, conformément à la soumission de l'entrepreneur (excluant les interruptions de service prévues).

La disponibilité opérationnelle s'applique à chaque site d'ancrage et est calculée d'après le produit de la disponibilité équivalente de la station et la disponibilité de la propagation RF minimale au site d'ancrage, sans égard à la bande de fréquence et aux liaisons. Essentiellement, on peut ainsi:

- i. contourner le besoin de cumuler de multiples disponibilités de station d'ancrage indépendantes;

- ii. mieux s'aligner sur l'opération d'un site d'ancrage, soit de fournir des communications conformes à toute station d'ancrage sur le site d'ancrage, aussi longtemps que nécessaire, dans toute bande de fréquence opérationnelle et en liaison montante ou descendante.

La valeur unique à utiliser en tant que méthode de paiement correspondra à la disponibilité opérationnelle minimale des trois (3) sites d'ancrage dans le segment d'ancrage de Mercury Global (MGAS).

- d. Le CANADA convient que la disponibilité opérationnelle du segment d'ancrage diffère de la disponibilité du segment, ce qui clarifie la question du point c.
- e. Cette question a été abordée dans la modification 004 de la demande de soumissions. Veuillez prendre note que le point 14 ci-dessous modifie les valeurs dans les tableaux applicables.
- f. Les ajustements ne seront pas modifiés.
- g. Les ajustements ne seront pas modifiés.
- h. Les ajustements de la disponibilité opérationnelle s'appliquent seulement aux tâches du soutien en service de base, y compris tous les secteurs de soutien qui sont associés. Les tâches facultatives ne seront pas l'objet d'un ajustement à la baisse.

Révisions à la demande de soumissions

1. À l'article 2.3.4 de l'appendice 8 de la pièce jointe 1, Plan d'évaluation des soumissions :
SUPPRIMER : l'article en entier.
2. À l'article 2.3.5 de l'appendice 8 de la pièce jointe 1, Plan d'évaluation des soumissions :
SUPPRIMER : LDEC DAB-SE-011
INSÉRER : LDEC DAB-SE-013
3. À l'article 2.3.7 de l'appendice 8 de la pièce jointe 1, Plan d'évaluation des soumissions :
SUPPRIMER : LDEC DAB-SE-019
INSÉRER : LDEC DAB-SE-011
4. À l'article 2.3.7 de l'appendice 8 de la pièce jointe 1, Plan d'évaluation des soumissions :
SUPPRIMER : Rapport de données sur la fiabilité (s'il y a lieu)
INSÉRER : Rapport de certification WGS
5. À l'article 7.3.3 de l'annexe A, Énoncé des travaux – Conception-construction :
SUPPRIMER : l'article en entier.
6. À l'appendice 4 de l'annexe A, Énoncé des travaux – Conception-construction :

SUPPRIMER : LDEC CC-SLI-005 et la ligne correspondante en entier.

7. À l'appendice 5 de l'annexe A, Énoncé des travaux – Conception-construction :

SUPPRIMER : DD CC-SLI-005 en entier.

8. Dans le tableau 1-1 à l'article 1.3.1 de l'annexe G, Énoncé des travaux – Soutien en service :

SUPPRIMER : le numéro 11 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

11	Dotation des sites d'ancrage	Les sites d'ancrage ne seront pas dotés.
----	------------------------------	--

9. Au paragraphe 1.5.1 de l'article 3.0 de l'annexe G, Énoncé des travaux – Soutien en service :

SUPPRIMER : les alinéas 1.5.1.1 et 1.5.1.2 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

1.5.1.1 L'entrepreneur doit fournir sur place au SCOC à Ottawa, en Ontario, un opérateur SATCOM 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute l'année, pour assurer la surveillance et la commande des terminaux SATCOM de Terre pendant une période de deux (2) ans débutant 3 mois après l'attribution du contrat.

1.5.1.2 Le soutien de surveillance et de contrôle doit être assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute l'année.

SUPPRIMER : le sous-alinéa 1.5.1.4.2 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

1.5.1.4.2 Fournir du personnel de soutien des opérateurs qui a déjà reçu la formation et possède une excellente connaissance de la fonction de surveillance et de contrôle du segment d'ancrage de MG;

10. Au paragraphe 1.5.2 de l'article 3.0 de l'annexe G, Énoncé des travaux – Soutien en service :

SUPPRIMER : l'alinéa 1.5.2.1 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

1.5.2.1 L'entrepreneur doit fournir le soutien de l'entretien pour la configuration opérationnelle initiale de Mercury Global, également appelée « capacité d'accès rapide ». Le soutien sera requis trois (3) mois après l'attribution du contrat et prendra fin une fois réussie la livraison du segment d'ancrage de MG. Le soutien devrait être offert pendant environ deux (2) ans. Dans le soutien, il est prévu que le technicien en entretien sur place réponde, le cas échéant, aux demandes d'entretien de deuxième échelon des terminaux SATCOM de Terre faites par le MDN.

11. Au paragraphe 1.13 de l'article 3.0 de l'annexe G, Énoncé des travaux – Soutien en service :

SUPPRIMER : les alinéas 1.13.1.1 et 1.13.1.2 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

- 1.13.1.1 On demande à l'entrepreneur d'assurer le soutien opérationnel dans le cadre des travaux de base (se reporter au sous-alinéa 1.4.4.3 de la présente annexe) dès que le Canada a accepté les stations d'ancrage.
- 1.13.1.2 L'entrepreneur doit fournir sur place au Centre des opérations des communications stratégiques, à Ottawa, en Ontario, un opérateur de SATCOM 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute l'année, pour faire fonctionner à distance les stations d'ancrage.

12. À l'article 1.3.1 de l'appendice 1 de l'annexe G, Énoncé des travaux – Soutien en service :

SUPPRIMER : l'article en entier.

INSÉRER : l'article 1.3.1 suivant :

Les stations d'ancrage de MG, non comprises dans l'EIE, doivent être accessibles par les utilisateurs 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et la disponibilité moyenne doit être de 99,50 % ou supérieure selon la soumission de l'entrepreneur (à l'exclusion de l'indisponibilité prévue). La disponibilité opérationnelle concerne chaque site d'ancrage et correspond au produit de la disponibilité de l'équipement de la station d'ancrage et de la disponibilité minimale de la propagation RF à chaque site d'ancrage, peu importe la bande de fréquence et les liaisons.

13. Annexe G, EDT service soutien, appendice 1, sous-section 1.3.5.:

SUPPRIMER: Toute la sous-section.

INSÉRER: Les sections 1.3.5. et 1.3.6 ci-dessous:

1.3.5 Calcul de la disponibilité opérationnelle sur le site d'ancrage

- 1.3.5.1 La disponibilité opérationnelle du site d'ancrage (AOS) du MGAS pour les périodes qui figurent à la section 1.2.4 doit être calculée en pourcentage comme suit:

$$AOS_x = \text{Min}(A_{AS}) \times \text{Min}(A_{XFUL}, A_{XRDL}, A_{KFUL}, A_{KRDL})$$

Où :

X = 1, 2 ou 3 (sites d'ancrage);

Min (AAS) est la disponibilité minimale du matériel à toutes les stations d'ancrage du site d'ancrage;

Min (AXFUL, AXRDL, AKFUL et AKRDL) est la disponibilité minimale des liaisons de toutes les stations d'ancrage du site d'ancrage.

1.3.6 Calcul de la disponibilité opérationnelle totale du segment d'ancrage

- 1.3.6.1 La disponibilité opérationnelle du MGAS AMGO correspond à la disponibilité opérationnelle minimale des trois (3) sites d'ancrage du MGAS pour les périodes qui figurent à la section 1.2.4. calculées en pourcentage comme suit :

$$AMGO = \text{Min}(AOS1, AOS2 \text{ et } AOS3)$$

Où :

Min (AOS1, AOS2 et AOS3) correspond à la disponibilité opérationnelle minimale de tous les sites d'ancrage.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

010

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

14. À l'annexe H, Base de paiement – Soutien en service :

SUPPRIMER : les tableaux H-3, H-10 et H-18 en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Ajustement par mois
> 99,XX % (<i>X conformément à la soumission</i>)	+ 5 %
= 99,XX % (<i>X conformément à la soumission</i>)	-
< 99,XX % (<i>X conformément à la soumission</i>)	- 5 %
< 99,5 %	- 10 %

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.